

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Appel à projets du PDASR 2017

Annexe : Notice explicative pour les projets déposés

L'objet de l'appel à projets est d'encourager et de démultiplier les initiatives des partenaires engagés dans la lutte contre l'insécurité routière dans notre département.

Les structures souhaitant inscrire au PDASR 2017 une action de sécurité routière doivent déposer leur projet avant le **3 mars 2017**.

1/ Actions de sécurité routière sans demande de financement :

Les actions de sécurité routière sans demande de financement bénéficient d'une procédure simplifiée. Le dossier doit être composé des documents suivants :

- fiche action sans financement
- fiche ressources de sécurité routière

Il est possible d'ajouter au dossier tout pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

2/ Action de sécurité routière avec demande de financement :

Les dossiers de candidatures devront comporter impérativement les documents suivants :

- le CERFA n°12156*04 dûment complété
- les devis justifiant la demande de financement de l'action
- fiche ressources de sécurité routière le cas échéant
- un relevé d'identité bancaire ou postal
- le numéro de SIRET
- pour une association : copie des statuts
- pour une collectivité locale : délibération actant l'action,
- le bilan finalisé des actions réalisées en 2016 (le cas échéant, si non transmis : ce document est déterminant pour définir le versement de la subvention 2017.
- Le CERFA compte-rendu financier de subvention CERFA annexe n°15059*01

Il est possible d'ajouter au dossier tout pièce que vous jugerez utile pour la bonne compréhension de l'action.

Le PDASR intervient dans le cadre de financement d'actions et non dans le financement de frais de fonctionnement de l'association. De même, les dépenses liées à des aménagements d'infrastructures ou de signalisations routières n'entrent pas dans les dépenses éligibles.

3/ Mise à disposition des documents :

Les documents sont téléchargeables sur le portail de l'État des Alpes-de-Haute-Provence : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/>

le dossier CERFA de demande de subvention ;

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires>

4/ Les dossiers sont à adresser pour le vendredi 24 février 2017 :

Les dossiers seront à transmettre à l'attention de Mme Béatrice Wargnier, coordinatrice départementale de sécurité routière, soit :

par *mail* : ddt-psr@alpes-de-haute-provence.gouv.fr
(limité à 5Mo au-delà, contacter la coordination)

par *courrier* à l'adresse suivante :
Direction Départementale des Territoires
Avenue Demontzey - CS 10211 - 04002 Digne-les-bains CEDEX

L'ensemble des projets sera examiné par un comité de sélection. La décision prise à la suite de cet examen vous sera notifiée fin mars 2017.

5/ Critères d'attribution des financements :

- l'adéquation entre l'action et les enjeux fixés pour l'année ;
- les actions visant au partage de la route et actions intergénérationnelles ;
- le caractère innovant de l'action. Le PDASR a pour but de créer une dynamique. Il n'a pas vocation à financer chaque année des actions qui se reproduisent à l'identique ou dont les objectifs ne visent pas très clairement à l'amélioration de la sécurité routière ;
- l'implication d'autres partenaires y compris financiers (le détail budgétaire de votre action mais surtout l'utilisation de la subvention devront être mentionnés).
Le PDASR vise à mobiliser toujours de nouveaux acteurs. Les porteurs de projets sont invités à associer des partenaires pour qu'ils s'engagent pour agir avec eux dans la durée ;
- les effets à long terme. Il s'agit en effet d'actions qui permettent d'inscrire durablement des pratiques de sécurité routière dans la vie quotidienne ;
- la communication autour de l'action ;
- le nombre de personnes sensibilisées ;
- les modalités d'évaluation du projet. Obligation de déposer une fiche bilan à l'issue de l'action.

6/ Suivi des financements attribués :

Les demandes de reconduction d'une action et/ou de la délivrance d'une subvention seront soumises au dépôt d'un compte-rendu à l'issue de la réalisation de l'action.

La coordination peut en outre vous apporter une aide matérielle (dépliants, affiches, expositions, matériels de prévention et de démonstration) ou humaines. Les Intervenants départementaux de sécurité routière) peuvent venir en renfort des actions portées par les acteurs locaux.

La coordination se tient à la disposition des dépositaires pour tout renseignement sur cet appel à projets.